

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 010-378/16/CT

■ Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Sainte Marguerite Dromel vers Saint Loup - Approbation de la création de l'opération et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant les études

Avis du Conseil de Territoire

DMET 16/15033/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération présenté ci-après :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de prolonger la ligne 2 du métro de la station Sainte-Marguerite Dromel vers Saint Loup et de créer un pôle d'échanges supplémentaire pour favoriser l'intermodalité des différents moyens de transports en communs et réduire le nombre de véhicules particuliers accédant au Centre-Ville de Marseille.

Ce projet est inscrit comme un objectif prioritaire dans le Plan de Déplacements Urbains approuvé en juin 2013 par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il s'inscrit dans un objectif d'intermodalité volontariste :

- Les secteurs desservis par le prolongement (dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) seront reliés à l'ensemble du réseau de TCSP de la ville, et notamment à ses principaux pôles d'échanges : Sainte Marguerite Dromel (métro ligne 2 et projet de prolongement du tramway ligne 3), Castellane (métro lignes 1 et 2 et tramway ligne 3), Noailles (métro ligne 2 et tramway lignes 1 et 2), St-Charles (métro lignes 1 et 2) et Capitaine Gèze (métro ligne 2 et projet de prolongement du tramway ligne 2).
- La ligne de métro ainsi prolongée facilitera les liaisons avec le pôle Saint Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et internationaux, réseau urbain de Marseille).

Signé le 14 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

- Les secteurs desservis par le prolongement seront plus facilement accessibles depuis le réseau routier de l'agglomération, notamment grâce aux parcs relais de Capitaine Gèze (en travaux) et Sainte Marguerite Dromel (en projet), ainsi qu'au positionnement de ses stations en interface direct avec le projet de Boulevard Urbain Sud sur le tronçon Maison Blanche – Florian.
- Le pôle d'échanges facilitera les liaisons entre la future station de métro terminus, les terminus des lignes de cars départementales, les terminus de lignes de bus desservant l'est de Marseille.

Le projet permettra d'améliorer les liaisons avec le centre-ville, et d'améliorer la desserte en transports en commun des projets de développement urbain d'une partie de la Vallée de l'Huveaune, et notamment du programme immobilier et commercial d'accompagnement du Stade Vélodrome, de la ZAC de la Capelette, de la ZAC Vallon Régny, et du secteur de Saint Loup faisant l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Il permettra également d'assurer la desserte en TCSP des pôles administratifs et commerciaux des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements (Mairie de Secteur, Castorama, Auchan) et d'établissements scolaires majeurs (lycées Jean Perrin et Marcel Pagnol).

Lors de l'étude de faisabilité, des difficultés circulatoires sont apparues dans l'élaboration des scénarios de restructuration du réseau de bus, liées à l'emplacement de la station terminus à Saint Loup Pagnol.

Aussi, il est apparu opportun d'étudier la faisabilité de la création d'une station de métro supplémentaire et de prolonger la ligne 2 jusqu'au Boulevard Heckel, sur le site dit de « Rivoire et Carret ».

Le projet prévoit, selon le choix du terminus retenu (Saint Loup Pagnol ou Rivoire et Carret) :

- Le prolongement du métro sur un linéaire de 4 400 m ou 4 700 m environ entre la station Sainte-Marguerite Dromel terminus de la ligne 2 actuelle et la future station terminus, via un tunnel. Il est prévu la création de cinq ou six stations : La Pauline, Maison Blanche, Saint Tronc Perrin, Saint Loup Village et Saint Loup Pagnol, avec la station Rivoire et Carret en solution variante.
- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro terminus, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais d'environ 500 places.

Consécutivement à la création de l'opération au Budget primitif 2016, il convient d'affecter une autorisation de programme permettant l'approbation d'un programme et le lancement des études de niveau Avant-Projet de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'opération est de 15 330 000,00 euros. Ce montant comprend les frais de maîtrise d'œuvre afférents aux études d'avant-projet, le coût des études techniques préalables (sondages, reconnaissances, topographie,...), les études environnementales du projet, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance des bureaux de contrôle pendant la phase d'étude. Cette enveloppe ne comprend pas le coût des acquisitions foncières ni le coût des déviations de réseaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 14 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DTUP 001-842/13/CC du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013, portant approbation du principe d'une extension Nord-Sud de la ligne 2 du métro.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole d'Aix-Marseille Provence envisage de prolonger la ligne 2 du Métro de Marseille de la station Sainte-Marguerite Dromel jusqu'à la station terminus choisie et de créer de manière concomitante un pôle d'échanges dans le cadre de cette future opération ;
- Qu'il y a lieu d'affecter une autorisation de programme à l'opération créée, permettant le lancement des études ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur la création d'une opération relative aux études d'extension de la ligne 2 du métro Dromel vers saint Loup et l'affectation d'une autorisation de programme à cette opération pour un montant de 15 330 000,00 euros.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017